

## CONTRAT D'INSCRIPTION VILLAGE EXPOSANTS

Nom de l'entreprise :	
Marques représentées ou Pays/Fédération :	
Adresse de correspondance :	
Pays :	
Adresse e-mail :	
Site Internet :	
Responsable :	
Fonction :	
Adresse de facturation si différente de l'adresse de correspondance :	
Numéro de TVA :	

### Informations contact sur place

Nom du contact référent :			
Numéro de portable :			
Adresse e-mail :			
Nombre de personnes sur le stand :	<table border="1"> <tr> <td>Nombre de véhicules:</td> <td></td> </tr> </table>	Nombre de véhicules:	
Nombre de véhicules:			

## Informations techniques

Date d'arrivée :		Date de départ :	
Avez-vous besoin d'un branchement électrique ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

NB : Merci de préciser la puissance nécessaire (16A /32A) dans le tableau ci-dessous. Veuillez apporter vos rallonges (maximum 30m).

### **IMPORTANT :**

⇒ Installation stand : **Mardi 11 octobre** toute la journée à partir 10h00  
 ⇒ Démontage stand : **Dimanche 16 octobre** à partir de 18h30

## Superficie du stand

EMPLACEMENT VILLAGE EXPOSANT	TARIF € HT	QUANTITE	TOTAL € HT
<b>Un stand 25m<sup>2</sup></b> - Espace défini sous structure rigide avec devanture vitrée - Moquette au sol ou plancher bois - Accès à l'électricité : 1 branchement de 220 V – 16 A - Chauffage + Extincteur + Gardiennage de nuit - Accréditations exposant + Parking	3 000,00 €		
<b>Un stand 50m<sup>2</sup></b> - Espace défini sous structure rigide avec devanture vitrée - Moquette au sol ou plancher bois - Accès à l'électricité : 1 branchement de 220 V – 16 A - Chauffage + Extincteur + Gardiennage de nuit - Accréditations exposant + Parking	6 000,00 €		
<b>Espace au sol uniquement pour camion aménagé</b>	30,00 € /m <sup>2</sup>		
Electricité 220 volts – 32 ampères	220,00 €		
Electricité 220 volts – 48 ampères	510,00 €		
Electricité 400 volts triphasé – 32 ampères	950,00 €		
Electricité 400 volts triphasé – 63 ampères	1 700,00 €		
Chapiteau personnalisé	Sur devis		
Mobilier	Sur devis		
Internet	Sur devis		
<b>TOTAL € HT</b>			
<b>TVA 20,00 %</b>			
<b>TOTAL € TTC</b>			

**Bon de Commande à retourner accompagné de son règlement  
et de toutes les pages remplies et signées**

Tous les stands doivent être rectangulaires ou carrés et seront normalement placés les uns à côtés des autres. Si votre stand comprend un véhicule, vous devez l'intégrer à la surface totale de votre stand.

Merci de préciser si vous souhaitez le déplacer durant l'événement.

Mesures totales de l'ensemble :

<b>Largeur (m) :</b>		<b>Profondeur (m) :</b>	
----------------------	--	-------------------------	--

<b>Superficie totale (m<sup>2</sup>) :</b>	
--	--

*NB : joindre impérativement un plan d'aménagement de votre stand en précisant les ouvertures.*

### Délais de paiement, pénalités et frais d'annulation

Délais de paiement		Frais d'annulation	
100%	Au moment de la réservation	Sans frais (Frais de dossier : 30€)	Jusqu'au 12 septembre
		50% du montant total TTC	Du 13 septembre au 3 octobre
		100% du montant total TTC	À partir du 4 octobre
Pénalités			
Réservation tardive A partir du 13 septembre 2022		200€	Au moment de la réservation
Utilisation partielle de l'emplacement		150€	A régler sur place
Départ anticipé – avant le 16 octobre à 15h		150€	A régler sur place

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Merci de renvoyer le contrat dûment rempli et signé par email à : [cdm2022@ffc.fr](mailto:cdm2022@ffc.fr)

La réservation de votre stand vous sera confirmée suite au paiement du montant total.  
Toutes les factures seront établies en euros.

Aucune réservation ne sera effective sans contrat signé et chèque joint ou virement bancaire. Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'émetteur.  
Les règlements seront déposés en banque quinze jours après réception.

### Modes de règlement

- Chèque (en euros seulement) à l'ordre de « Fédération Française de Cyclisme »  
Adresse d'expédition :  
Fédération Française de Cyclisme – Service comptabilité **Exposants CDM PISTE 2022**  
1, rue Laurent Fignon 78390 Montigny-Le-Bretonneux
- Virement bancaire sur le compte de la Fédération Française de Cyclisme : Crédit du Nord
  - IBAN : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027
  - BIC : NORDFRPP
  - Adresse : FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME FFC
  - Code banque : 30076
  - Code guichet : 02352
  - Numéro de compte : 12262500200
  - Clé RIB : 27

### Signé pour accord

M. / Mme

De (nom de l'entreprise)

Réserve un stand de .....m2 pour les Championnats du Monde Piste UCI Tissot 2022 et déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile en cas d'accident causé par la structure de mon stand et/ou par le personnel présent.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Pour Championnats du Monde Piste UCI Tissot 2022, la zone d'exposition, la zone technique et la zone des équipes sont organisées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Ces règles définissent les conditions dans lesquelles la Fédération Française de Cyclisme organise et gère ces zones. Les obligations et les droits des exposants et des équipes, ainsi que celles de l'organisateur y sont spécifiées. L'exposant/équipe s'engage formellement à respecter ces règles.
- Les zones détaillées ci-dessus seront installées à Saint-Quentin-En-Yvelines du 12 au 16 octobre 2022. L'organisateur se réserve le droit de pouvoir modifier les dates en tout temps. L'organisateur peut également décider de prolonger l'événement, de le reporter ou de le raccourcir. Si un de ces cas devait surgir, l'exposant/équipe n'aurait droit à aucune compensation. Si de nouvelles dates sont proposées et qu'elles ne sont pas acceptées par l'exposant, les montants déjà payés seront remboursés après déduction des frais de dossier (30 € TTC).
- Si l'emplacement du stand attribué à l'exposant/équipe venait à être situé le long du parcours d'une épreuve ou dans le champ des caméras, alors la Fédération Française de Cyclisme se réserve la possibilité de faire retirer les supports promotionnels tels que les banderoles, oriflammes, véhicules ou toute autre structure.
- Toute transgression à ce règlement peut conduire à l'expulsion de l'événement sans préavis. Dans ce cas, le montant payé à l'organisation restera la propriété des organisateurs et ne fera l'objet d'aucun remboursement. La Fédération Française de Cyclisme pourra alors disposer de la zone libérée comme elle le souhaite.
- En signant le formulaire d'inscription, les exposants acceptent sans réserve les règles et règlements mentionnés précédemment. Seule la version française originale de la réglementation sera admissible au Tribunal. En cas de conflit et avant qu'une procédure soit entamée, l'exposant s'engage à fournir sa déclaration à la Fédération Française de Cyclisme. En cas d'appel, seule la loi française est applicable. Le Tribunal de Versailles (78) sera le seul compétent pour traiter l'affaire.
- La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement, d'ajouter des règles ou de les modifier. Si un tel cas devait se produire, la Fédération Française de Cyclisme aurait le droit d'appliquer immédiatement les nouvelles règles ou les nouveaux règlements. L'information sera alors envoyée aux exposants par mail.

### ARTICLE 2 RÈGLEMENT DES STANDS

- Le formulaire d'inscription doit être renvoyé à la Fédération Française de Cyclisme dûment rempli et signé, valant acceptation du présent règlement. Les demandes seront prises en considération jusqu'à ce que les zones soient entièrement remplies. La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande ainsi que tout emplacement de stand, sans avoir à justifier sa décision.
- Le paiement doit être reçu dans son intégralité avant de pouvoir exposer.
- Sur l'espace Exposants, toute vente est soumise à autorisation de la Fédération Française de Cyclisme
- Vous pouvez exposer les produits et services qui sont directement ou indirectement liés au cyclisme.
- Dans la zone Équipes, aucune vente ou activité commerciale n'est autorisée, sauf pour du Team Merchandising.
- En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure (article 1218 du Code Civil) l'exposant sera informé par email et sera remboursé du montant déjà payé dans un délai de 90 jours. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandée.
- Frais d'annulation : toute demande d'annulation sera étudiée au cas par cas. Pour les demandes faites avant le 12 septembre 2022, seuls les frais de dossier seront appliqués. Pour toute demande d'annulation effectuée entre le 13 septembre et le 3 octobre 2022, 50% du montant total taxes incluses retenu. Pour toute demande d'annulation faite à partir du 4 octobre 2022, 100% du montant total taxes incluses sera retenu. La Fédération Française de Cyclisme doit être informé de toute annulation sans délai.
- Les stands souhaitant diffuser de la musique ou tout autre source sonore doivent obtenir l'approbation préalable de l'organisateur. La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de faire ajuster le niveau sonore si celui-ci venait à interférer avec la diffusion des productions vidéo en cours durant l'événement.

- Il est strictement interdit à l'exposant de transférer une partie ou la totalité de son stand, même gratuitement, à quelqu'un d'autre. Seul l'exposant attiré et personnes accréditées peuvent occuper l'espace réservé. Ainsi, l'exposant s'engage à exposer uniquement des produits ou des services liés à sa marque ; ne pas faire de publicité qui pourrait être trompeuse ou constituerait une concurrence déloyale.
- L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé, sauf stipulation contraire. L'organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants/équipes sans toutefois garantir aucun emplacement. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, et ce sans préavis jusqu'au jour d'installation prévu.

### ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS

- L'exposant/équipe sera responsable de tout dommage causé par son personnel ou par l'installation de son stand. L'exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile et la fournir l'attestation à l'organisateur lors de la réservation de son stand.
- L'exposant/équipe doit assurer son stand contre le vol, les dommages causés par le feu, l'eau et le vent. L'assurance de l'organisateur ne s'appliquant pas dans ces circonstances.
- L'évacuation des eaux usées est soumise à la responsabilité des exposants/équipes. Toute évacuation sauvage (dans les cours d'eaux ou dans les systèmes d'évacuations des eaux pluviales) est interdite et pourra donner lieu à une amende.
- L'exposant/équipe s'engage à mettre en place les dispositifs sanitaires imposés par les autorités gouvernementales au moment de l'événement et les appliquer scrupuleusement et en tous lieux. En cas de non-respect des consignes, l'exposant encourt une amende par les autorités compétentes.
- La Fédération Française de Cyclisme, à titre d'organisateur des Championnats du Monde Piste UCI Tissot 2022, est responsable en vertu du droit civil. Cette responsabilité ne couvre pas les dommages causés par des tierces personnes aux visiteurs ou aux exposants, ni par des exposants aux visiteurs ou aux tierces personnes.

### ARTICLE 4 SANCTIONS & PÉNALITÉS

- L'exposant/équipe s'engage à ne pas démonter son stand avant la fin de l'événement, le dimanche 16 octobre 2022 à 15h. Si cette condition n'est pas remplie, il s'exposera à une pénalité de 150€ à régler sur place.
- L'exposant/équipe s'engage à occuper la totalité de la surface réservée. Si cette condition n'est pas remplie, il s'exposera à une pénalité de 150€ à régler sur place.

Je déclare avoir lu et compris la réglementation du salon exposants Championnats du Monde Piste UCI Tissot 2022 et m'y conformer.

DATE:

**Le présent contrat est régi par le droit français.**

<b>CACHET SOCIETE</b>	<b>SIGNATURE</b>